

X donne des informations confidentielles à Y

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Entre :

La Société X

d'une part,

Et :

Y
SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE LIAISONS ÉLECTRIQUES SILEC

Société de Paris sous le numéro 542 069 166,

représentée aux présentes par Monsieur

Ci-après désignée

d'autre part,

Appelées ci-dessous ensemble les co-signataires, ou individuellement un co-signataire.

Après avoir exposé :

la Société X souhaite communiquer à Y des informations qu'elle considère comme confidentielles dans le cadre (préciser les types de relations entre les deux Sociétés)

Il a été convenu ce qui suit :

- 1° Aux fins du présent Accord, le terme "Information Confidentielle" signifie toute information de nature financière, commerciale ou technique, communiquée par la Société X à Y dans le cadre du présent Accord, que ce soit par écrit, verbalement, sous forme d'échantillons, modèles ou toute autre forme.

Lorsqu'une telle information est communiquée par écrit, elle sera clairement désignée comme confidentielle.

Toutefois, aucune information ne sera réputée Information Confidentielle lorsque la preuve est rapportée :

- qu'elle était déjà dans le domaine public au moment de sa communication, ou qu'elle y est tombée ultérieurement sans faute de Y, ou
- qu'elle était en possession de Y avant sa communication, ou
- qu'elle a été reçue de façon indépendante d'une Partie qui n'est pas co-signataire du présent Accord et qui est libre de divulguer cette information autrement que dans le cadre d'un accord de confidentialité, ou
- qu'elle a été publiée sans violer les dispositions du présent Accord, ou
- qu'elle est le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès à cette Information Confidentielle, ou
- que son utilisation ou sa divulgation a été autorisée par écrit par la Partie dont elle émane, ou
- qu'elle n'a pas été désignée ou confirmée comme Information Confidentielle

- 2° Le présent Accord n'a ni pour objet, ni pour effet, d'obliger un co-signataire à s'engager dans quelque autre relation contractuelle que ce soit avec l'autre co-signataire.

- 3° Les Informations Confidentielles, toutes copies qui en seraient effectuées, et tous droits s'y rapportant demeurent la propriété exclusive de la Société X.

Toute Information Confidentielle et toutes copies ou reproductions effectuées seront retournées sans délai, à première demande écrite, par Y à la Société X.

4° s'engage, pendant la durée du présent Accord et 2 ans après son expiration, à :

- protéger les Informations Confidentielles reçues avec le même degré de soin qu'elle apporte à la protection de ses propres informations confidentielles de même importance
- à ne pas divulguer tout ou partie de ces informations, directement ou indirectement, à des tiers, quels que soient les liens qui l'unissent à ces tiers, sauf à des fins de certification ou d'homologation
- à prendre toutes dispositions utiles auprès de son personnel, ou du personnel de Sociétés avec lesquelles elle est en relation ou à l'activité desquelles elle participe, pour que ces dispositions soient observées
- ne divulguer les Informations Confidentielles qu'aux membres de son personnel ayant besoin d'en connaître, et ce seulement à des fins d'évaluation interne
- ne pas copier ou reproduire les Informations Confidentielles, sauf pour l'usage strictement interne envisagé ci-dessus, ces copies devant alors comporter les mêmes identifications d'Informations Confidentielles que l'original
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que celles mentionnées en Préambule du présent Accord

5° Le présent Accord ne reconnaît ou ne constitue, implicitement ou explicitement, au profit de Y aucun droit (par licence ou tout autre moyen) sur les droits de propriété intellectuelle, industrielle ou assimilés appartenant ou qui viendraient à appartenir à la Société X.

6° Le présent Accord est conclu pour une durée de n an(s) à compter de son entrée en vigueur qui interviendra à la date de sa signature par les deux co-signataires.

7° Toute contestation survenant à l'occasion du présent Accord que les co-signataires ne pourraient résoudre à l'amiable sera soumise au Tribunal de Commerce de Paris, auquel est faite attribution de compétence exclusive.

En foi de quoi, les représentants accrédités des co-signataires ont signé le présent accord, en deux exemplaires, le à

PourX.....

PourY.....

(signature)

(signature)

(nom)

(nom)

(titre)

(titre)